

LES CHEMINS DU KEUR

En soutien à l'École Keur Maïmouna de Saly, Sénégal

Inscriptions

Rejoignez notre défi solidaire et aidez Cap Eco Solidaire à maintenir ses actions en soutien à l'école Keur Maimouna de Saly, au Sénégal. Votre participation est une étape importante pour faire la différence !

Comment ça marche ?

- 1.** Inscrivez-vous via ce formulaire et réglez les frais d'inscription en fonction du tarif choisi. **L'intégralité de ces frais et des sommes collectées sera reversée à l'école Keur Maimouna** pour la construction de salle de classes et l'aménagement de l'école.
- 2.** **Marchez**, à la distance que vous souhaitez, où vous le souhaitez (dans votre quartier, en forêt,...), quand vous le souhaitez, **entre le 27 Novembre et le 5 Décembre 2025**.
- 3.** **Déclarez vos kilomètres parcourus** : Une fois votre ou vos distances parcourues, **remplissez le formulaire de validation** que vous recevrez par mail après votre inscription. Vous pourrez y joindre une **preuve facultative** (capture d'écran d'application telle que Strava/Nike/etc, photo de montre connectée, ...) pour le fun et la reconnaissance (cela nous permettra aussi de **communiquer** sur vos exploits !).
- 4.** Partagez votre expérience sur les réseaux sociaux avec le **#surlescheminsdukeur** et taguez notre compte **@capecosolidaire** !

Retrouvez toutes les informations sur asso-cap-eco-solidaire.org

inscription sur asso-cap-eco-solidaire.org

LES CHEMINS DU KEUR

En soutien à l'École Keur Maïmouna de Saly, Sénégal

Règlement du challenge et conditions générales

En vous inscrivant au Challenge de marche solidaire "Les Chemins du Keur", vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté l'ensemble des termes et conditions décrits ci-dessous.

Article 1. Organisation

Le Challenge solidaire "Les Chemins du Keur" est organisé par :

- l'association **Cap Eco Solidaire**, association loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé au 38 rue Xarako Bidea, Résidence Fagoa, 64122 Urrugne (ci-après dénommé "**l'Association**");
- au profit de l'école **Keur Maïmouna** de Saly, Cité SAPCO Extension, BP1301 MBOUR Sénégal (ci-après dénommée "**l'École bénéficiaire**"),

Article 2. Objet du challenge

L'objet du challenge est de collecter des fonds au profit de l'**École Bénéficiaire** par le biais des frais d'inscription et de sensibiliser le public autour de nos valeurs d'accès à l'éducation pour tous-tes.

Article 3. Conditions de participation

1. **Âge minimum** : Le challenge est ouvert à toute personne majeure. Toute dérogation doit être demandée en amont à **l'Association** et validée par celle-ci, à la condition de l'inscription au challenge du représentant légal.
2. **Capacité physique** : Chaque participant déclare être apte à la pratique de la marche et n'avoir aucune contre-indication médicale à l'effort physique. **L'Association** décline toute responsabilité en cas de problème de santé survenant pendant le challenge. Il est recommandé de consulter un médecin en cas de doute.
3. **Frais d'inscription** : La participation est subordonnée au paiement des frais d'inscription fixés au tarif minimum de 5 euros correspondant à l'obtention d'un dossard personnalisé téléchargeable. Ces frais sont non remboursables, sauf en cas d'annulation du challenge par **l'Association**.

Article 4. Déroulement du challenge

1. **Dates** : Le challenge se déroule du 27 Novembre au 5 Décembre 2025 inclus.
2. **Distance** : Aucune notion de distance minimale demandée.
3. **Modalités** : La marche peut être effectuée en une ou plusieurs fois, au choix du participant, à l'endroit de son choix, en France ou à l'étranger. Le participant est seul responsable de son itinéraire et de sa sécurité.
4. **Validation** : La validation de la participation et de la distance parcourue se fait par déclaration sur l'honneur du participant via le formulaire dédié (lien envoyé par mail après inscription). Le partage de preuves est facultatif mais encouragé pour l'esprit communautaire.

LES CHEMINS DU KEUR

En soutien à l'École Keur Maïmouna de Saly, Sénégal

Règlement du challenge et conditions générales

Article 5. Sécurité et responsabilité

1. **Sécurité personnelle** : Le participant est seul et unique responsable de sa sécurité durant le challenge. Il s'engage à respecter le Code de la Route, les règles de sécurité locales, les propriétés privées et les règles sanitaires en vigueur au moment de sa marche.
2. **Assurance** : **L'Association** décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessure ou de dommage matériel survenant au participant ou causé par le participant durant sa marche. Il appartient à chaque participant de s'assurer personnellement.
3. **Force majeure** : **L'Association** ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation ou de modification du challenge due à des circonstances imprévues ou à des cas de force majeure (catastrophe naturelle, crise sanitaire majeure, etc).

Article 6. Utilisation des fonds

L'intégralité des frais d'inscription (hors éventuels frais de plateforme bancaire) sera reversée à **l'École Bénéficiaire** pour soutenir l'accès à l'éducation. Un bilan financier succinct sera communiqué aux participants après la clôture du challenge.

Article 7. Données personnelles (RGPD)

1. **Collecte** : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **l'Association** pour la gestion de votre participation au challenge (inscription, envoi d'informations relatives à l'événement, validation de la marche, envoi de remerciements).
2. **Durée de conservation** : Vos données seront conservées pendant une durée d'1 an après la fin du challenge.
3. **Droits** : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD**), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données. Pour exercer ces droits, veuillez nous contacter à capecosolidaire@gmail.com

Article 8. Droit à l'image

En participant au challenge et en partageant des photos ou vidéos avec le hashtag officiel ou directement avec **l'Association**, vous autorisez Cap Eco Solidaire à utiliser ces contenus à des fins de communication et de promotion du challenge et de ses activités, sur son support de communication (site web, réseaux sociaux, communiqués de presse). Si vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée, veuillez ne pas partager de contenu où vous êtes identifiable.

Article 9. Acceptation du règlement

L'inscription au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions générales par le participant.